

Rapport de vérification périodique

N°130889372501R001

Référence client | Marché 202155 - Lot 1



Moyens de secours - Vérification technique en phase exploitation effectuée par technicien compétent
Installations de désenfumage - Vérification technique en phase exploitation effectuée par technicien compétent

Entreprise | COMMUNE DE NEUILLY PLAISANCE
SALLE DES FETES
11 AVENUE FOCH
BÂTIMENTS CULTURELS
93360 NEUILLY PLAISANCE
Latitude : 48.86106, Longitude : 2.50875

**Moyens de secours (extincteurs,
équipement d'alarme de Type 3) et
désenfumage naturel**



Adresse de facturation | COMMUNE DE NEUILLY PLAISANCE
6 Rue du General de Gaulle
93360 NEUILLY PLAISANCE

Lieu de vérification

COMMUNE DE NEUILLY PLAISANCE
SALLE DES FETES
11 AVENUE FOCH
BÂTIMENTS CULTURELS
93360 NEUILLY PLAISANCE

Périodicité | ANNUELLE

Dates de vérification | 24/06/2025

Nom et visa du signataire | LAINE JEREMIE

Pièces jointes

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 09/07/2025



ACT EXPLOIT IDF 93 94
22 RUE SAARINEN
IMMEUBLE STRASBOURG
CS 50545
94518 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.55.48.23.17
SIRET :43325083400010

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport de vérification périodique des installations de moyens de secours contre l'incendie et/ou désenfumage, rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ou dans les établissements recevant uniquement des travailleurs, ou dans les bâtiments d'habitation.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires applicables, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention en vous informant par des observations clairement définies, de l'état d'entretien et de bon fonctionnement de vos installations par rapport au risque d'incendie, afin que vous puissiez prendre toutes dispositions pour éliminer le plus rapidement possible toute anomalie constatée.

Le « Récapitulatif des observations » présente les anomalies relevées sur vos installations ou équipements. Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. L'absence d'observation signifie que les points de vérifications mentionnés dans le rapport ne comportaient pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations mises à notre disposition, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre vérification.

Dans le cadre des établissements recevant du public, ce rapport ne se substitue pas au rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) établi selon l'article GE8 §11 à l'occasion de travaux neufs, d'aménagements ou de modifications. Dans le cadre des bâtiments d'habitation et des établissements recevant uniquement des travailleurs, ce rapport ne peut être considéré comme un rapport de conformité, avant mise en service ou remise en service après travaux, de l'installation.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. Dans le cadre d'une vérification réalisée pour répondre à une prescription réglementaire définie par le Code du travail, ce rapport doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Dans le cadre du règlement de sécurité des établissements recevant du public les comptes rendus des vérifications techniques doivent être tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité et présentés lors des visites de contrôle.

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.



Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS.....	4
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	6
RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	6
INSTALLATIONS DE MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET/OU DESENFUMAGE.....	7
PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES.....	7
CONDITIONS D'INTERVENTION	7
NATURE DE LA VERIFICATION	7
REFERENTIEL CLIENT	7
CONDITIONS DE VERIFICATIONS ET D'ESSAIS	7
MODIFICATION(S) DE(S) L'INSTALLATION(S) VERIFIEE(S).....	7
SYSTEME SECURITE INCENDIE.....	8
BATIMENT(S) SALLE DE FÊTES	8
PRESENTATION SYSTEME	8
EXAMENS ET ESSAIS.....	10
EQUIPEMENT D'ALARME ET SIGNALISATION DU CENTRALISATEUR DE MISE EN SECURITE INCENDIE.....	10
ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES ZONES DE DETECTION	12
FONCTION EVACUATION	13
ESSAIS DE DIFFUSION DE L'ALARME GENERALE.....	13
MOYENS DE SECOURS ET/OU DESENFUMAGE NATUREL.....	14
BATIMENT Salle des fêtes.....	14
INSTALLATION D'EXTINCTEURS MOBILES	14
EQUIPEMENTS DE DESENFUMAGE NATUREL	16
EQUIPEMENT D'ALARME Type 3 – TYPE 4	17
EQUIPEMENT D'ALARME Type 3 – TYPE 4	17
ANNEXE	20
Symboles et abréviations	20



RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

N°	Point de contrôle	Observation	Page
MOYENS DE SECOURS ET/OU DESENFUMAGE NATUREL BATIMENT SALLE DES FETES INSTALLATION D'EXTINCTEURS MOBILES			
1	Avis sur l'état, la signalisation et l'accessibilité de(s) extincteur(s) - Extincteur portatif - Eau pulvérisée + additif 6 Litres - RDC salle	Accès facile et permanent au(x) matériel(s) de lutte contre l'incendie non assuré, la poignée de portage ne doit pas être placée à plus de 1m20. Extincteurs n°7, n°8 et n°9 <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	15
2	Avis sur l'état, la signalisation et l'accessibilité de(s) extincteur(s) - Extincteur portatif - Eau pulvérisée + additif 6 Litres - RDC salle	Dispositif de verrouillage de fonctionnement de l'extincteur n°7 (goupille) déplombé. Extincteur à remettre dans son état initial prêt à assurer sa fonction. <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	15
3	Avis sur la maintenance périodique de(s) extincteur(s)- Extincteur portatif - CO2 2kg - SCENE et escalier derrière scène	Maintenance périodique annuelle de l'extincteur non effectuée (dernière opération enregistrée supérieure à 1 an et 2 mois). Extincteurs n°15 et n°17. <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	15
4	Avis sur l'état, la signalisation et l'accessibilité de(s) extincteur(s) - Extincteur portatif - Eau pulvérisée + additif 6 Litres - Circulation LOGE	Accès facile et permanent au(x) matériel(s) de lutte contre l'incendie non assuré, la poignée de portage ne doit pas être placée à plus de 1m20. Extincteur n°14. <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	15
5	Avis sur la maintenance périodique de(s) extincteur(s)- Extincteur portatif - Poudre ABC - Chaufferie	Aucune indication sur l'étiquette de maintenance du mois et de l'année où le technicien de maintenance effectue ses opérations d'entretien. Extincteurs n°19 et n°20. <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	15
6	Avis sur la maintenance périodique de(s) extincteur(s)- Extincteur portatif - CO2 2kg - Chaufferie	Maintenance périodique annuelle de l'extincteur non effectuée (dernière opération enregistrée supérieure à 1 an et 2 mois). Extincteur n°21. <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	15
7	Avis sur l'état, la signalisation et l'accessibilité de(s) extincteur(s) - Extincteur portatif - Eau pulvérisée + additif 6 Litres - 1 et étage	Accès facile et permanent au(x) matériel(s) de lutte contre l'incendie non assuré, la poignée de portage ne doit pas être placée à plus de 1m20. Extincteurs n°3 et n°4. <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	15



RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

8	Avis sur l'état, la signalisation et l'accessibilité de(s) extincteur(s) - Extincteur portatif - Eau pulvérisée + additif 6 Litres - Rdc bar	Accès facile et permanent au(x) matériel(s) de lutte contre l'incendie non assuré, la poignée de portage ne doit pas être placée à plus de 1m20. Extincteur n°5. <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	15
9	Avis sur l'état, la signalisation et l'accessibilité de(s) extincteur(s) - Extincteur portatif - Eau pulvérisée + additif 6 Litres - RDC reserve côté scène	Dispositif d'accroche de l'extincteur désolidarisé du mur. Extincteur n°13. <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	15
10	Avis sur l'essai par commande d'un déclencheur manuel	Constat du fonctionnement défectueux du déclenchement du processus d'alarme lors d'une commande par un déclencheur manuel (DM). <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	17
11	Avis sur la télécommande de mise à l'arrêt de l'équipement d'alarme	Fonctionnement défectueux du dispositif de mise à l'arrêt à distance des blocs de diffusion d'alarme (dispositif inopérant en absence de l'alimentation normale). <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	17
12	Avis sur l'audibilité du signal sonore de l'alarme générale	Diffusion sonore de l'alarme générale non audible en tout point de l'établissement. <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 24/06/2025</u>	17



ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Cadre de la vérification

Réglementation applicable :

Article R143-34 du code de la construction et de
l'habitation et A.M du 25.06.1980 Règlement de sécurité
des Établissements Recevant du Public

Renseignements sur l'établissement

Constitution de l'établissement en terme de bâtiments :

L'Etablissement est constitué d'un bâtiment unique
Salle des fêtes

• CLASSEMENT

Bâtiment	Type ERP	Catégorie	Effectif maximum du public admissible	Commentaires
Salle des fêtes	L	3	562	PV de commission du 17/02/2023

Origine du classement utilisé :

PV de la commission de sécurité
Du 17/02/2023

• IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET/OU DE L'EXPLOITANT :

Exploitant
Mairie Neuilly-Plaisance

• REGISTRE DE SECURITE :

Visé par le vérificateur et disponible auprès de
Boîtier rouge à côté du bar

Prescriptions éventuelles de la commission de sécurité

Phase	Référence du document	Prescriptions
Exploitation	PV CCS du 17/02/2023	Point - 1 S'assurer de l'ouverture totale de l'exutoire au niveau de l'espace scénique.



INSTALLATIONS DE MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ET/OU DESENFUMAGE

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES

CONDITIONS D'INTERVENTION

NATURE DE LA VERIFICATION

Identification du bâtiment(s) ou parc de stationnement	Nature de la vérification
Salle des fêtes	Vérification technique d'installations de désenfumage naturel en ERP du 1er groupe selon l'article DF10 § 2 du règlement de sécurité des E.R.P. Vérification technique de Moyens de Secours en ERP du 1er groupe selon l'article MS73 § 2 du règlement de sécurité des E.R.P.
Type de système de sécurité incendie	Nature de la vérification
Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A	Vérification technique en ERP du 1er groupe selon l'article MS73 § 2 du règlement de sécurité des E.R.P.

REFERENTIEL CLIENT

Cahier des charges : Sans Objet

Autres documents : Aucun document présenté

CONDITIONS DE VERIFICATIONS ET D'ESSAIS

Accompagnement : Absence d'accompagnateur

Réalisation des essais au cours de la vérification : Partielle, voir corps du rapport

Démontage de matériels nécessaire à la

vérification à l'aide d'outils : Non réalisé, car non assuré par l'Etablissement

MODIFICATION(S) DE(S) L'INSTALLATION(S) VERIFIEE(S)

Aucune modification indiquée par l'exploitant



SYSTEME SECURITE INCENDIE

BATIMENT(S) SALLE DE FÊTES

PRESENTATION SYSTEME

PRESENTATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME

Identification du système vérifié : Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A

Entreprise(s) chargée(s) du contrat d'entretien :

Identification bâtiment(s) protégé(s)	Descriptif du ou des bâtiments protégés	Exploitation du système
SALLE DES FETES	Bâtiment dont la hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public est à moins de 8m du niveau du sol	Le système est exploité par du personnel désigné par le chef d'établissement

PRESENTATION TECHNIQUE DU SYSTEME

- Présentation de l'équipement d'alarme associé au SSI

Type d'équipement : Equipement d'alarme avec détection automatique d'incendie – E.A. Type 1

Nature de l'équipement : Système filaire classique à boucles

Etiquette de normalisation : Présente

Matériel central	Marque	Type / modèle	Localisation
E.C.S ou T.S.	FINSESECUR	KARA 8 UP	Régie

Présence de tableau(x) répéteur(s) d'alarme : Non

- Principe de déclenchement et de diffusion de l'alarme générale

Temporisation de l'alarme générale : Absence de temporisation

Dispositif de commande du processus d'alarme	Diffusion de l'alarme générale	Répartition de ou des zones de diffusion de l'alarme générale
Commande d'évacuation sur matériel central Détecteur(s) automatique(s) d'incendie	Diffuseur(s) Lumineux (D.L.)	Zone d'alarme unique (ensemble du bâtiment)

- Présentation du Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.)

Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.)

Etiquette de normalisation : Présente

Type matériel central	Marque	Référence / modèle	Localisation
C.M.S.I. avec U.G.A. normalisée	FINSESECUR	KARA 8UP	Régie

Autre(s) installations techniques mise(s) en œuvre dans le cadre des fonctions de mise en sécurité

- Conditions d'exploitation

Dossier d'exploitation du système : Aucun document présenté

Entretien : Absence de document

Conditions d'exploitation de l'emplacement du

matériel central de l'équipement d'alarme : Emplacement non accessible au public



- Examens et essais

Conditions de vérification du

Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I) : La vérification a porté sur l'ensemble des équipements associés aux fonctions de mise en sécurité du SMSI.



EQUIPEMENT D'ALARME ET SIGNALISATION DU CENTRALISATEUR DE MISE EN SECURITE INCENDIE

EXAMENS ET ESSAIS

EQUIPEMENT D'ALARME ET SIGNALISATION DU CENTRALISATEUR DE MISE EN SECURITE INCENDIE

EXAMEN D'ETAT DE LA SIGNALISATION DU MATERIEL CENTRAL DE L'EQUIPEMENT D'ALARME A L'ARRIVEE SUR SITE

Signalisation	Constat avant essais fonctionnels
<u>Fonction évacuation :</u>	
- Alarme feu	Absence de signalisation en cours
- En dérangement ou hors service	Absence de signalisation en cours
<u>Alimentation matériel central :</u>	
- En dérangement ou hors service	Absence de signalisation en cours
- En service	Signalisation en cours

CONDITIONS D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'EQUIPEMENT D'ALARME LORS DES ESSAIS

Les essais de fonctionnement ont été effectués uniquement avec l'E.A. alimenté par la source d'alimentation normale

ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DU DECLENCHEMENT DU PROCESSUS D'ALARME

Fonction évacuation	AVIS
- Essais fonctionnels à partir de la commande manuelle d'évacuation du matériel central	SO
- Essais fonctionnels à partir d'un déclencheur manuel	SO
- Essais fonctionnels à partir d'un détecteur automatique	S
Motif de non vérification et /ou commentaires : Le SSI est seulement utilisé en confort pour la protection du plénum et de la réserve RDC sans diffuseurs sonores ni asservissements techniques.	

EXAMEN D'ETAT DE LA SIGNALISATION DU C.M.S.I. A L'ARRIVEE SUR SITE

Signalisation	Constat avant essais fonctionnels
<u>Surveillance des lignes :</u>	
- En dérangement	Absence de signalisation en cours
<u>Alimentation matériel central :</u>	
- En dérangement ou hors service	Absence de signalisation en cours
- En service	Signalisation en cours



**EQUIPEMENT D'ALARME ET SIGNALISATION DU CENTRALISATEUR DE MISE
EN SECURITE INCENDIE**

CONDITIONS D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU C.M.S.I. LORS DES ESSAIS

Essais effectués uniquement avec CMSI alimenté par source d'alimentation normale



ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES ZONES DE DETECTION**ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES ZONES DE DETECTION****EXAMEN DE L'IDENTIFICATION ET DE LA SIGNALISATION DES ZONES DETECTION A L'ARRIVEE SUR SITE**

		AVIS
Identification des Zones de détection	Présence d'une identification pour chaque zone de détection sur matériel central	/
<u>Signalisation</u>	Constat avant essais fonctionnels	
- Alarme feu	Absence de signalisation en cours	/
- Dérangement	Absence de signalisation en cours	/
- Mis hors service	Absence de signalisation en cours	/

ETAT APPARENT ET ESSAIS FONCTIONNELS

Conditions d'essais : La vérification est réalisée par échantillonnage. Essai de fonctionnement d'au moins un D.A.I et/ou D.M. par zone de détection

Identification des zones de détection	Type équipement(s)	Emplacement du ou des équipement(s) essayé(s)	AVIS	
			Etat apparent	Essai fonctionnel
PLENUM	Détecteur automatique d'incendie (D.A.I.)	/	NV	NV
Motif de non vérification et /ou commentaires :				
		Inaccessible		
RESERVE	Détecteur automatique d'incendie (D.A.I.)	Reserve Matériel	S	S



FONCTION EVACUATION

ESSAIS DE DIFFUSION DE L'ALARME GENERALE

ETAT APPARENT ET ESSAIS FONCTIONNELS DES DIFFUSEURS SONORES ET/OU LUMINEUX

Identification des zones d'alarme	Type équipement(s)	AVIS			
		Etat apparent	Essai fonctionnel	Audibilité sur toute la Z.A.	Respect de l'autonomie de diffusion
Diffuseur lumineux situé sur le devant de la régie	Diffuseur(s) Lumineux (D.L.)	S	S	SO	S



MOYENS DE SECOURS ET/OU DESENFUMAGE NATUREL

BATIMENT Salle des fêtes

INSTALLATION D'EXTINCTEURS MOBILES

EXAMENS ET ESSAIS



MOYENS DE SECOURS ET/OU DESENFUMAGE NATUREL

Type d'extincteur(s) Locaux ou lieux d'implantation	Qté	Agent(s) extincteur	Classe(s) de feux présente(s) sur lieu implantation	Dotation adaptée aux risques	Etat apparent Signalisation Accessibilité	Présence étiquette(s) maintenance renseignée(s)
Extincteur portatif 1 ^{er} ETAGE	2	CO2 2kg	B : liquides et solides liquéfiabiles	S	S	S
Extincteur portatif RDC BAR	1	CO2 2kg	B : liquides et solides liquéfiabiles	S	S	S
Extincteur portatif RDC salle	4	Eau pulvérisée + additif 6 Litres	A : matériaux solides	S	NS 1 2	S
Extincteur portatif SCENE et escalier derrière scène	2	CO2 2kg	B : liquides et solides liquéfiabiles	S	S	NS 3
Extincteur portatif Circulation LOGE	1	Eau pulvérisée + additif 6 Litres	A : matériaux solides	S	NS 4	S
Extincteur portatif Chaufferie	2	Poudre ABC	A : matériaux solides B : liquides et solides liquéfiabiles C : gaz	S	S	NS 5
Extincteur portatif Chaufferie	1	CO2 2kg	B : liquides et solides liquéfiabiles	S	S	NS 6
Extincteur portatif Passerelle	1	CO2 2kg	B : liquides et solides liquéfiabiles	S	S	S
Extincteur portatif 1 ^{er} étage	2	Eau pulvérisée + additif 6Litres	A : matériaux solides	S	NS 7	S
Extincteur portatif Rdc bar	1	Eau pulvérisée + additif 6 Litres	A : matériaux solides	S	NS 8	S
Extincteur portatif Local électrique RDC	1	CO2 2kg	B : liquides et solides liquéfiabiles	S	S	S
Extincteur portatif RDC reserve côté scène	1	Eau pulvérisée + additif 6 Litres	A : matériaux solides	S	NS 9	S

OBSERVATIONS

- 1 Accès facile et permanent au(x) matériel(s) de lutte contre l'incendie non assuré, la poignée de portage ne doit pas être placée à plus de 1m20. Extincteurs n°7, n°8 et n°9
- 2 Dispositif de verrouillage de fonctionnement de l'extincteur n°7 (goupille) déplombé. Extincteur à remettre dans son état initial prêt à assurer sa fonction.
- 3 Maintenance périodique annuelle de l'extincteur non effectuée (dernière opération enregistrée supérieure à 1 an et 2 mois). Extincteurs n°15 et n°17.
- 4 Accès facile et permanent au(x) matériel(s) de lutte contre l'incendie non assuré, la poignée de portage ne doit pas être placée à plus de 1m20. Extincteur n°14.
- 5 Aucune indication sur l'étiquette de maintenance du mois et de l'année où le technicien de maintenance effectue ses opérations d'entretien. Extincteurs n°19 et n°20.
- 6 Maintenance périodique annuelle de l'extincteur non effectuée (dernière opération enregistrée supérieure à 1 an et 2 mois). Extincteur n°21.
- 7 Accès facile et permanent au(x) matériel(s) de lutte contre l'incendie non assuré, la poignée de portage ne doit pas être placée à plus de 1m20. Extincteurs n°3 et n°4.
- 8 Accès facile et permanent au(x) matériel(s) de lutte contre l'incendie non assuré, la poignée de portage ne doit pas être placée à plus de 1m20. Extincteur n°5.
- 9 Dispositif d'accroche de l'extincteur désolidarisé du mur. Extincteur n°13.



EQUIPEMENTS DE DESENFUMAGE NATUREL

- VERIFICATION D'ETAT APPARENT ET ESSAIS DE MISE EN POSITION DE SECURITE

Type équipement	Qté	Localisation équipement(s)	Dispositif(s) de commande sollicité(s)		AVIS		
			Commande manuelle	Commande automatique	Etat apparent	Essai fonctionnel	Essai neutralisation des autres zones du même réseau de déseNFumage
Exutoire en toiture	7	Ensemble des DAS de la ZS	Sans objet	SO	S	NV	SO
Motif de non vérification et /ou commentaires : Absence de cartouche de gaz de remplacement pour laisser l'installation en état de fonctionnement après essai NV car absence de cartouches de remplacement.							



EQUIPEMENT D'ALARME TYPE 3 – TYPE 4

PRESENTATION SOMMAIRE DE L'EQUIPEMENT D'ALARME

Type d'équipement : Equipement d'alarme de Type 3
 Identification équipement : FINESECUR
 Identification Zone(s) de diffusion de l'alarme (Z.A.) : Ensemble du bâtiment
 Diffusion de l'alarme générale par : Bloc(s) Autonome(s) d'Alarme Sonore (B.A.A.S.)
 Lieu d'implantation du dispositif de commande de mise à l'état d'arrêt : Régie
 Nombre de déclencheur manuel (D.M.) : 8
 Principe d'alimentation électrique : Protection secteur située dans l'armoire électrique au RDC côté BAR et repérée "alarme incendie".

ESSAI DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT D'ALARME

Fonctions vérifiées	AVIS
Commande évacuation	
- Essai fonctionnel à partir de la commande manuelle de l'équipement	SO
- Essais fonctionnels à partir de déclencheurs manuels	NS 10
Motif de non vérification et /ou commentaires : DM sollicité "entrée"	
Commande de mise à l'état d'arrêt et de retour à l'état de veille	
- Essai fonctionnel à partir du dispositif de télécommande de mise à l'arrêt	NS 11
Diffusion de l'alarme générale	
- Audibilité du signal sonore sur toute la zone d'alarme	NS 12
- Fonctionnement des diffuseurs lumineux	SO
- Respect de l'autonomie de diffusion de l'alarme sonore et éventuellement visuelle	SO
- Audibilité et intelligibilité du message d'évacuation préenregistré en français	NV
Motif de non vérification et /ou commentaires : Pas de possibilité de vérifier le message pré - enregistré car le déclenchement du processus d'alarme ne se fait pas.	

DISPOSITIF(S) ACTIONNE(S) DE SECURITE (D.A.S.) OU AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES ASSERVIES COMMANDE(S) PAR L'EQUIPEMENT D'ALARME

Examen et essais fonctionnels des Dispositifs Actionnés de Sécurité ou autres installations techniques asservies

Type d'équipement(s)	Localisation équipement(s)	AVIS	
		Etat apparent	Essai fonctionnel
Mise à l'arrêt du programme de sonorisation en cours	Régie	S	NV
Motif de non vérification et /ou commentaires : Pas de possibilité de vérifier "Arrêt programme sonorisation en cours" car le déclenchement du processus d'alarme ne se fait pas.			
Remise éclairage normal dans salles plongées dans l'obscurité	Salle	S	NV
Motif de non vérification et /ou commentaires : Pas de possibilité de vérifier "la remise en lumière" car le déclenchement du processus d'alarme ne se fait pas.			

OBSERVATIONS

- 10** Constat du fonctionnement défectueux du déclenchement du processus d'alarme lors d'une commande par un déclencheur manuel (DM).
- 11** Fonctionnement défectueux du dispositif de mise à l'arrêt à distance des blocs de diffusion d'alarme (dispositif inopérant en absence de l'alimentation normale).
- 12** Diffusion sonore de l'alarme générale non audible en tout point de l'établissement.







ANNEXE

Symboles et abréviations

Comportement au feu des matériaux et éléments de construction

M0 :	Matériaux incombustibles	M1 :	Matériaux non inflammables	M2 :	Matériaux difficilement inflammables
M3 :	Matériaux moyennement inflammables	M4 :	Matériaux facilement inflammables		
CTP :	Cheminement technique protégé	VTP :	Volume technique protégé		
E :	Étanchéité au feu	I :	Isolation thermique	R :	Capacité portante

Exemple REI 60 : Capacité portante, étanchéité au feu et isolation thermique assurées pour une durée de 60 min

Ancienne classification :

CF :	Coupe-feu	PF :	Pare-flammes	SF :	Stabilité au feu
------	-----------	------	--------------	------	------------------

Abréviations utilisées

AES	Alimentation Électrique de Sécurité	ECS	Équipement de Contrôle et de Signalisation
AGS	Alarme Générale Sélective	PI	Poteau Incendie
APS	Alimentation Pneumatique de Sécurité	RIA	Robinet d'Incendie Armé
BAAS	Bloc Autonome Alarme Sonore	SDAD	Système Détecteur Autonome Déclencheur
du type Pr	du type principal	SDI	Système de Détection Incendie
du type Ma	du type manuel	SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
du type Sa	du type satellite	SSI	Système de Sécurité Incendie
BI	Bouche Incendie	SSS	Système de Sonorisation de Sécurité
CMSI	Centralisateur de Mise en Sécurité	TS	Tableau de Signalisation Incendie
Cde SP	Commande Sapeurs Pompiers	TRC	Tableau Répétiteur d'Alarme de Confort
CTP	Chemin Technique Protégé	TRE	Tableau Répétiteur d'Alarme d'Exploitation
DAC	Dispositifs Adaptateur de Commande	UAE	Unité d'Aide à l'Exploitation
DAD	Détecteur Autonome Déclencheur	UCMC	Unité de Commande Manuelle Centralisée
DAI	Détecteur Automatique d'Incendie	UGA	Unité de Gestion d'Alarme
DAS	Dispositifs Actionnés de Sécurité	UGCIS	Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours
DCM	Dispositifs de Commande Manuelle	US	Unité de Signalisation
DCMR	Dispositifs de Commandes Manuelles Regroupées	VTP	Volume Technique Protégé
DCS	Dispositifs de Commande avec Signalisation	ZA	Zone d'Alarme
DCT	Dispositif Commandé Terminal	ZC	Zone de Compartimentage (la ZC est une ZS)
DI	Détecteur Automatique d'Incendie	ZD	Zone de Détection (qui peut être une ZDa ou une ZDm)
DL	Diffuseurs Lumineux	ZDa	Zone de Détection automatique
DM	Déclencheur Manuel	ZDm	Zone de Détection manuelle
DN	Diamètre nominale	ZF	Zone de Désenfumage (la ZF est une ZS)
DS	Diffuseur Sonore	ZMA	Zone de Mise à l'Abri
DSAF	Dispositif Sonore d'Alarme Feu	ZP	Zone Protégée (la ZP est une ZC)
DSNA	Diffuseur Sonore Non Autonome	ZS	Zone de mise en Sécurité (qui peut être une ZF ou une ZC)
EA	Équipement d'Alarme		

Divers

Rapport

RVRE :	Rapport de vérification réglementaire en exploitation
RVRAT :	Rapport de vérification réglementaire après travaux
RVRMD :	Rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure
RFCT :	Rapport Final de Contrôle Technique

Réglementation

CCH :	Code de la construction et de l'habitation
ERP :	Établissement recevant du public
IGH :	Immeuble de grande hauteur
RS :	Règlement de sécurité

Avis

S :	Satisfaisant.
NV :	Non vérifié.
NS :	Non satisfaisant
SO :	Sans objet



Classification des ERP selon le type (art. R.143-18 du CCH et GN1 du RS des ERP)

J	Structures d'accueil pour personnes âgées
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, salles de spectacles, de projection, à usages multiples
M	Magasins de vente
N	Restaurants ou débits de boissons
O	Hôtels ou pensions de famille
P	Salles de danse ou salles de jeux
R	Crèches, maternelles, jardins d'enfants, haltes-garderies, établissements d'enseignement, internats, colonies de vacances
S	Bibliothèques ou centres de documentation
T	Salles d'exposition
U	Etablissements de soins
V	Etablissements de culte
W	Administrations, banques, bureaux
X	Etablissements sportifs couverts
Y	Musées
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes
EF	Etablissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux en stationnement sur les eaux intérieures
GA	Gares accessibles au public
OA	Hôtels-restaurants d'altitude
PA	Etablissements de plein air
PS	Parcs de stationnement couverts
REF	Refuges de montagne
SG	Structures gonflables

Classification des ERP selon la catégorie (art. R.143-19 du CCH)

1 ^{re} catégorie	au-dessus de 1 500 personnes
2 ^e catégorie	de 701 à 1 500 personnes
3 ^e catégorie	de 301 à 700 personnes
4 ^e catégorie	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^e catégorie
5 ^e catégorie	établissements faisant l'objet de l'article R.143-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation

Nota : Pour l'application du règlement de sécurité l'article GN1§2 classe les ERP en deux groupes :

- le 1^{er} groupe comprend les ERP des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie
- le 2^{ème} groupe comprend les ERP de 5^e catégorie

